

# RAMPE MODULAIRE

**Accessibilité aux lieux publics et aux habitations**

Les rampes fixes modulaires sont la solution d'accès autonome des personnes à mobilité réduite.

Selon les normes en vigueur, la rampe fixe modulaire, composée de modules faciles à monter, est la solution industrielle pour l'accès autonome des personnes handicapées aux Etablissements Revenant du Public (ERP) et aux bâtiments en général.



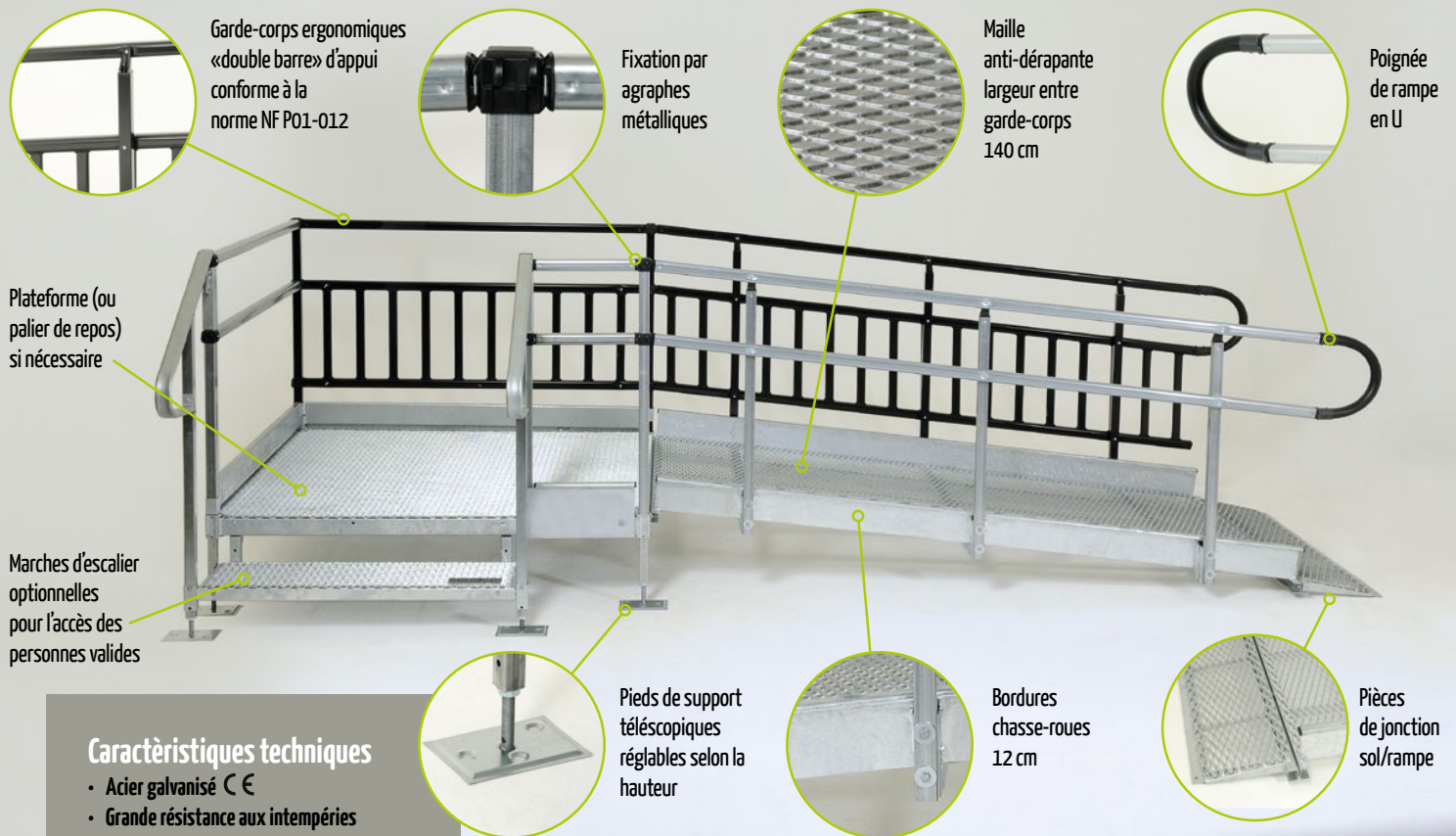
## Les avantages

- Pas de travaux (Gain de temps)
- Sécurité garantie (Pas de bords coupants. Platelage déployé pour une adhérence parfaite, quelque soit le temps)
- Certification C €
- Facilité de montage
- Multiples configurations
- Coût attractif
- Utilisation en « saison »
- Réutilisation sur d'autres sites
- Démontable

## Une offre globale :

- 1 • Prise de mesures sur site par une équipe Tec-Access
- 2 • Etablissement du plan de la rampe
- 3 • Envoi d'un dossier complet (description générale du produit, plans de votre rampe, devis)
- 4 • Fourniture et installation de la rampe





### Caractéristiques techniques

- Acier galvanisé C €
- Grande résistance aux intempéries
- Charge utile de 400 kg / m<sup>2</sup>
- Surface anti dérapante
- Main courante ergonomique



## Exemples d'intégrations

### Normes de sécurité :

- Pente à 5%
- Garde-corps conforme à la norme NF P01-012
- Absence de ressaut
- Palier de repos tous les 10 mètres
- Garantie 3 ans (galvanisation 5 ans)
- Largeur 140 cm entre garde-corps (pour ERP, habitation collective)
- Conformité à la réglementation européenne
- Charge jusqu'à 400 kg / m<sup>2</sup>

### Plus value

- 4 types de garde-corps
- Peinture des garde-corps (RAL)
- Habillage latéral afin de fermer l'accès sous la rampe
- Platelage resserré
- Installation d'escalier sur la plateforme
- Formation de vos équipes à la pose des produits
- Rampe 110 cm entre garde-corps (habitation privée)

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées

« Art. L. 111-7-3 – Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public »

**Cette mise en conformité doit se faire d'ici 2015 pour tout bâtiment existant et pour toute construction future.**